



FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) s'effectue soit au moment de l'inscription (pour les élèves entrant en 6^{ème} ou les nouveaux arrivants) soit en fin d'année scolaire au moment de la réinscription.

EN AUCUN CAS, UNE INSCRIPTION A LA MAIRIE N'EST NECESSAIRE.

Les changements de régime en cours d'année scolaire doivent être signalés par écrit, et si possible quelques jours à l'avance, auprès de l'administration du collège.

La demi-pension du collège est gérée par un syndicat intercommunal de gestion dont le président est Monsieur le Maire de Port la Nouvelle.

Cela signifie que les personnels de cuisine sont des employés municipaux et qu'ils ont la responsabilité de la confection des menus proposés aux enfants et du service.

De cette situation particulière découle le double aspect (administratif et financier) de la cantine.

ASPECT FINANCIER :

Ce sont les services comptables municipaux qui facturent aux familles le montant de la demi-pension.

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé sur la base de 4 repas hebdomadaires (à 2,90 euros le repas).

Les repas qui ne sont pas pris, soit occasionnellement, soit régulièrement, ne peuvent être décomptés. Seule une absence de 15 jours consécutifs peut donner droit à une remise.

Le paiement des factures doit être adressé dès réception au SGC Narbonne.

Si un élève, habituellement externe, est amené à prendre un repas au collège, soit occasionnellement, soit régulièrement dans la semaine, il devra présenter un ticket-repas qui lui sera délivré à la Mairie au tarif de 4,90 euros le repas.

ASPECT ADMINISTRATIF :

En règle générale, les demi-pensionnaires sont au collège entre 12h00 et 14h00 sous la responsabilité de l'établissement.

Cette règle peut ne pas être suivie dans les cas suivants :

- L'élève n'a pas cours l'après-midi régulièrement ou occasionnellement par suite de l'absence de professeurs. Ce cas est prévu dans le carnet de correspondance, dans le cadre des autorisations de sortie pour les demi-pensionnaires.

L'élève autorisé à sortir, après le repas, n'est plus sous la responsabilité du collège dès sa sortie de l'établissement.

Attention : conformément à l'alinéa 5 de l'article 6 du règlement intérieur du Collège, les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la dernière heure de cours de la journée.

Remarque :

Un élève externe peut être accueilli, occasionnellement, à la demi-pension. Dans ce cas, indépendamment de l'aspect financier évoqué plus haut, il faut noter que l'enfant devient externe surveillé et qu'il se place sous la responsabilité du collège de 12h00 à 14h00.

EXCLUSION DE LA DEMI-PENSION :

Le chef d'établissement, de son propre chef ou à la demande du Maire de Port la Nouvelle, président du syndicat intercommunal de gestion, peut prendre des mesures disciplinaires conformément au règlement intérieur de l'établissement à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas les règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de discipline, notamment l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

**POUR LES PROBLEMES RELATIFS A LA CANTINE
CONTACTEZ D'ABORD LE BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE
TEL : 04.68.48.03.56**

BOURSES DES COLLEGES

Nouvelle procédure de la campagne de bourses : vous pouvez demander l'étude automatique de votre droit à bourse à l'inscription ou la réinscription de votre enfant en remplissant la fiche Bourses.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Le collège La Nadière propose, dans le cadre du fonds social collégien, une aide financière ponctuelle.

Le Fonds Social Collégien est destiné à faire face à des situations difficiles qui ne permettent pas d'assurer les dépenses de scolarité et de vie scolaire indispensables.

L'aide qu'il peut apporter doit répondre en priorité à des dépenses relatives aux transports, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, de fournitures scolaires...

Il permet également de faciliter l'accès à la restauration du plus grand nombre de collégiens par une prise en charge partielle des frais de restauration pour les familles en situation difficile.

Une commission, présidée par le Chef d'établissement, étudie la demande présentée par la gestionnaire du Collège. Les dossiers sont anonymes et les membres de la commission soumis au secret professionnel. Après arrêt de la décision d'attribution de l'aide, celle-ci prend la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature, allouée à la famille.

CONTACT :

Si vous êtes confrontés à des difficultés, vous pouvez prendre rendez-vous avec :
L'intendance du Collège

Le dossier est à retirer auprès de l'intendance du Collège.